

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET
L'INCLUSION SOCIALE

Guide de dépôt de projets
FQIS Saguenay–Lac-Saint-Jean

Version
Décembre 2020

Avec la participation financière de :

Québec 

MISE EN CONTEXTE

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | Structure de fonctionnement locale et régionale | 3 |
| 2. | Disponibilité des sommes | 4 |
| 3. | Orientations et normes du FQIS | 5 |
| 4. | Organismes admissibles à un financement | 5 |
| 5. | Organismes non admissibles à un financement | 5 |
| 6. | Projets et initiatives admissibles | 5 |
| 7. | Accompagnement des promoteurs | 6 |
| 8. | Processus d'attribution des sommes | 6 |
| 9. | Modalités de dépôt de projets | 6 |
| 10. | Bonification du financement des projets en cours | 6 |
| 11. | Particularité pour projets régionaux | 7 |
| 12. | Admissibilité et sélection des projets | 9 |
| 13. | Dépenses admissibles | 9 |
| 14. | Dépenses non admissibles à un financement du fonds FQIS | 10 |
| 15. | Cumul des aides gouvernementales | 10 |
| 16. | Modalités des versements de l'aide financière et reddition de comptes | 10 |
| 17. | Utilisation de l'aide financière | 11 |
| 18. | Précisions au sujet de l'exclusion sociale | 11 |
| 19. | Enjeux relatifs aux hommes et aux femmes ainsi qu'aux personnes handicapées | 12 |

Listes des ANNEXES :

- Annexe A - Lexique
- Annexe B - Exemples de méthode de calcul
- Annexe C - Indications pour remplir le questionnaire,

**L'Alliance pour la solidarité du Saguenay–Lac-Saint-Jean se déploie grâce au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.*

MISE EN CONTEXTE

Le Gouvernement du Québec dévoilait le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS).

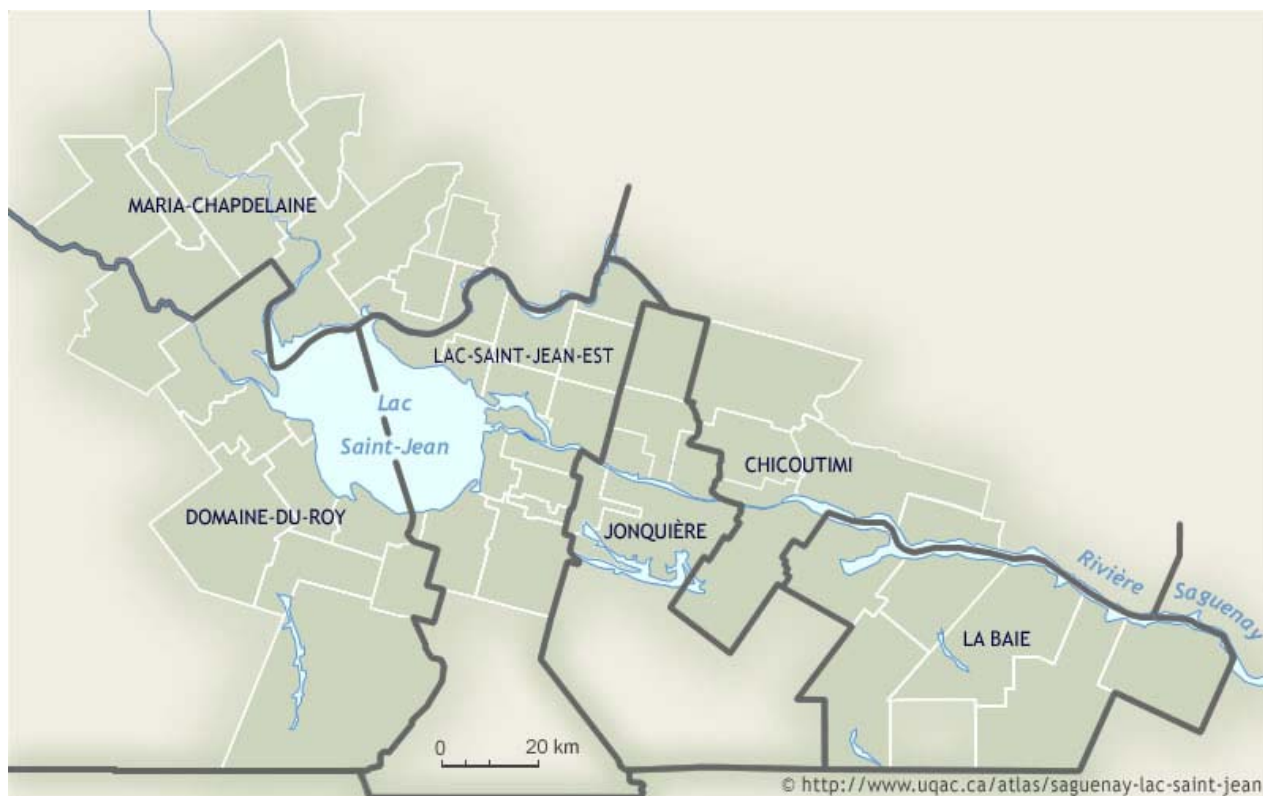
Plus particulièrement, la mesure 11 du PAGIEPS 2017-2023 propose la mise en place d'une approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux. La répartition sur l'ensemble du territoire québécois du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) favorisera la concertation et la participation des collectivités au développement de projets novateurs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du FQIS pour la présente période :

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées aux plans régional et local et au plan national ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

1. Structure de fonctionnement locale et régionale

Pour répondre à ces objectifs et en respect avec les structures de concertation locales, la décision de travailler par découpage de Réseaux locaux services (RLS) a été privilégiée. Cette approche respecte les orientations gouvernementales et permet de répondre aux besoins réels identifiés par les acteurs locaux. Ces interventions seront accompagnées et soutenues par des tables locales de lutte à la pauvreté présentes et actives dans chaque territoire.



Carte 1 : Territoire de réseaux locaux de services (RLS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean

2. Disponibilité des sommes¹

Le tableau suivant présente les montants alloués à chaque territoire pour les futurs projets.

| | Montant |
|--|------------------------|
| Fonds des territoires (RLS) | |
| La Baie/ Bas-Saguenay | 373 709,13 \$ |
| Chicoutimi et les environs | 1 128 807,35 \$ |
| Jonquière et les environs | 952 748,18 \$ |
| Domaine-du-Roy | 565 418,01 \$ |
| Maria-Chapdelaine | 498 906,76 \$ |
| Lac-Saint-Jean Est | 827 550,55 \$ |
| Fonds pour projet régionaux | 483 015,60 \$ |
| Soutien et gestion de l'Alliance | 350 000,00 \$ |
| Sommes versées (prolongation des projets) | 292 478,00 \$ |
| Enveloppe globale pour la région | 5 472 634,00 \$ |

¹ Le suivi des sommes disponibles sera disponible par l'entremise du site internet de l'Alliance pour la solidarité – www.alliance02.org

3. Orientations et normes du FQIS

Le cadre de gestion du FQIS est celui déterminé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). La contribution du FQIS se fait sous forme de subventions. Le cadre de gestion du FQIS est disponible en annexe au Plan de travail régional de l'Alliance pour la solidarité au <http://www.alliance02.org/>. Les balises présentées dans le présent document découlent de celles proposées par le ministère.

4. Organismes admissibles à un financement

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, les MRC;
- Les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

5. Organismes non admissibles à un financement

- Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

6. Projets et initiatives admissibles

Les demandes admissibles à un financement du FQIS à l'échelle régionale doivent répondre aux priorités d'action régionales du Plan de travail. Les demandes à l'échelle locale doivent répondre aux préoccupations identifiées dans les plans d'action locaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du ou des territoire(s) correspondant(s).

Les enjeux régionaux et les plans d'action locaux pourront être consultés sur le site Internet de l'Alliance au www.alliance02.org

Sont admissibles :

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

7. Accompagnement des promoteurs

Les membres de l'Alliance s'entendent sur l'importance d'offrir un accompagnement adéquat et soutenu aux promoteurs. Afin de faciliter cet accompagnement, les promoteurs sont invités à prendre contact avec la coordination régionale dès les premières étapes de l'élaboration du projet afin de valider une concordance avec les priorités et enjeux (locaux et/ou régionaux). Par la suite, en vue du dépôt, le promoteur pourra être assuré de la conformité de son dossier en s'adressant à la coordination régionale. Cette personne s'assurera que les documents et autres exigences soient respectés afin d'éviter un refus de financement lié à ces raisons.

8. Processus d'attribution des sommes

Un appel de projets à deux volets (local et régional) sera tenu à date fixe annuellement. Ces appels se verront allouer une enveloppe budgétaire ouverte.

Calendrier des appels

1. **Appel 2019-2020** : 8 mai 2019 au 14 juin 2019
2. **Appel 2020-2021** : du 9 décembre 2019 au 7 février 2020
3. **Appel 2021-2022** : du 15 décembre 2020 au 19 février 2021 (1^{ière} date du calendrier en continu)

Le processus d'attribution FQIS pour les années 2021 et 2022 se fait de façon continue. Le dépôt et l'acceptation des projets pour l'ensemble des territoires incluant l'enveloppe régional suivront un calendrier proposant quatre annuelles de dépôt. Voici les dates de dépôt pour l'année 2021 :

- 19 février
- 23 avril
- 18 juin
- 19 novembre

9. Modalités de dépôt de projets

L'ensemble des projets locaux seront déposés à la coordination régionale de l'Alliance, les projets respectant les critères d'admissibilité seront analysés et recommandés par un comité d'analyse local. Il est possible de déposer des projets pluriannuels. Le cas échéant, l'ensemble des actions ou activités admissibles devra être réalisé avant le 31 mars 2023.

Précision :

Un projet local proposant des actions ou activités se déroulant sur deux territoires de RLS devra faire l'objet de deux demandes distinctes qui seront évaluées par les comités d'analyses concernés. La présentation du budget devra permettre de distinguer les dépenses associées à chaque territoire en plus des dépenses communes.

10. Bonification du financement des projets en cours²

Les organismes* ayant obtenu un financement FQIS au cours des deux premiers appels pourront soumettre à l'attention du comité d'analyse local une demande de bonification financière. Un formulaire spécifique pour ces propositions est disponible sur le site web de l'Alliance. Cette bonification devra soutenir des activités qui

² Dans le cadre de la rencontre régulière du 1^{er} décembre 2020, les membres de l'Alliance pour la solidarité du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont convenu d'ajouter cette modalité.

sont directement liées aux objectifs initialement poursuivis par le projet. On pourra par exemple proposer une augmentation du rythme des activités ou un élargissement du rayonnement du projet (territoire, clientèle, autre). Comme les nouveaux projets, les activités proposées doivent contribuer aux objectifs du FQIS et seront analysées en fonction des critères locaux et généraux.

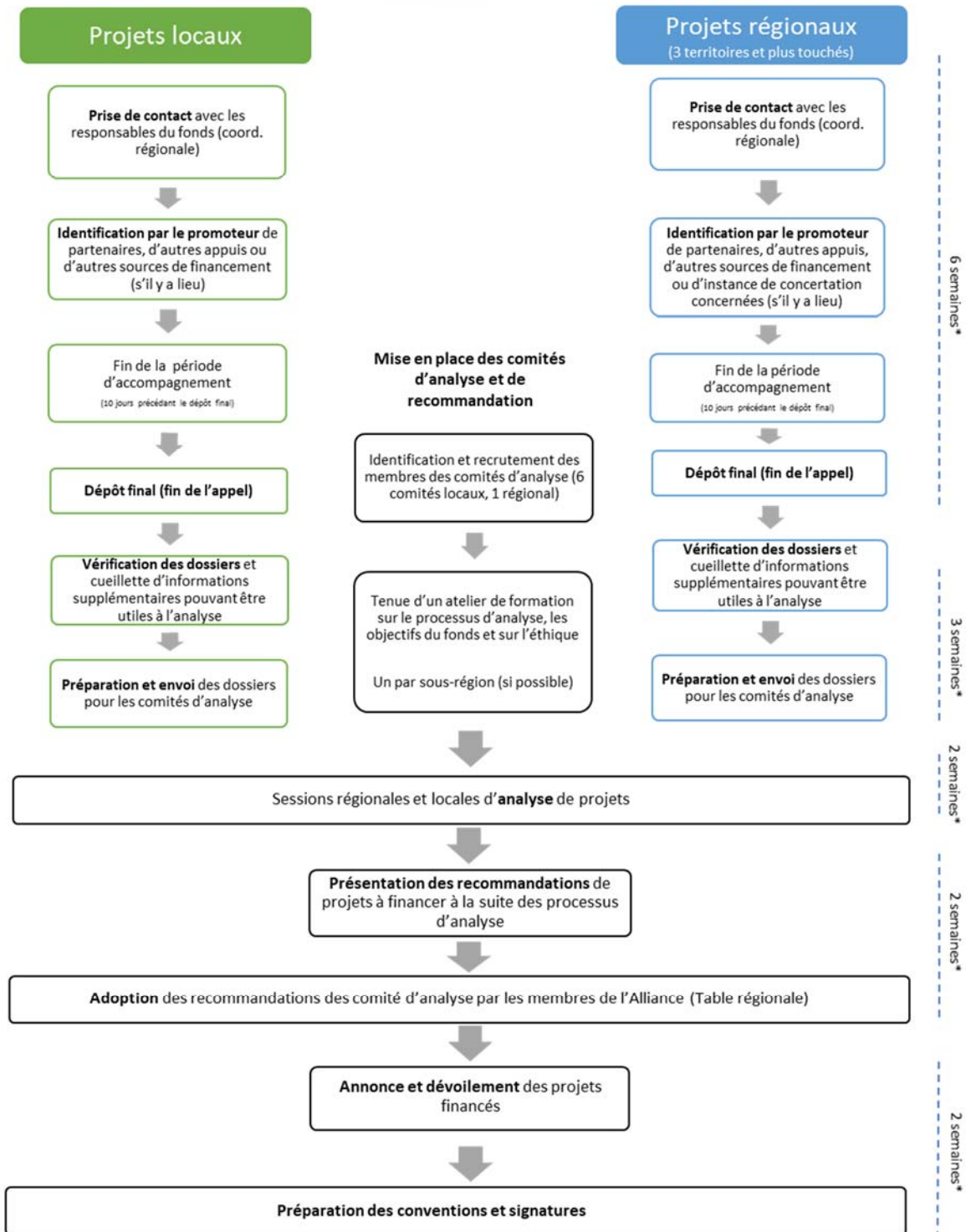
***Précision :** Pour le territoire de Domaine-Du-Roy seuls les organismes financés dans le cadre du 2^e appel pourront déposer une demande de bonification financière.

11. Particularité pour projets régionaux

Les projets s'adressant à l'enveloppe régionale du FQIS doivent proposer un rayonnement sur 3 territoires locaux (RLS) et plus. Les promoteurs devront s'assurer que les actions ou activités proposées soient complémentaires à ceux présents localement au sein des territoires concernés par le projet. Ces projets devront être mis en œuvre afin de permettre des arrimages avec l'offre initialement présente sur les territoires concernés. Les demandes régionales doivent concerner une aide financière minimale de 5 000\$.

Schéma du processus de dépôt de projet

PROCESSUS D'APPEL DE PROJETS du FQIS Saguenay-Lac-Saint-Jean Volets régional et local



*Les échéances sont à titre indicatif et seront adaptées au contexte et aux autres exigences

12. Admissibilité et sélection des projets

Pour être admissibles, les projets doivent obligatoirement contribuer à répondre à au moins **une priorité** inscrite au plan d'action local du territoire concerné dans le cas d'un projet local et à au moins **une des priorités** régionales identifiées au plan de travail régional dans le cas d'un projet à cette échelle.

De plus, les principaux critères de sélection utilisés pour évaluer les initiatives financées seront les suivants :

Critères généraux :

- Les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des actions ou activités prévues;
- Le réalisme de la planification;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - Grâce à son expertise et à celle de ses partenaires;
 - Grâce à sa capacité financière;
- La diversité des contributions financières;
- Le caractère novateur (ou utilisation de pratiques éprouvées) et structurant de l'initiative;
- La présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- L'existence d'un potentiel de financement récurrent des actions ou activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Facteurs à considérer dans l'approbation des projets :

- L'étendue du territoire et/ou la densité démographique.

Critères spécifiques aux territoires (échelle locale) :

- Ces éléments sont disponibles sur le site de l'Alliance pour la solidarité 02

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, une portion de la pondération de la grille d'analyse sera consacrée à des critères locaux. Ces critères représentent 40 % du pointage total. Ceux-ci ont été déterminés par les membres des tables locales de lutte à la pauvreté et sont disponibles sur le site de l'Alliance.

13. Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des projets acceptés;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Précision :

Les frais d'administration générés par le projet ne pourront excéder 10% du budget total du projet, ils doivent être en lien **direct** avec le projet et peuvent comprendre, par exemple : les frais reliés à l'encadrement des ressources, la comptabilité, au secrétariat, à la poste, à la messagerie, à la publicité, etc.

14. Dépenses non admissibles à un financement du fonds FQIS

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
 - Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
 - Le financement des initiatives déjà réalisées;
 - Les dépenses remboursées par un autre programme;
 - Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers* ou de véhicules de transport;
 - Les dépassements de coûts;
 - Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.
- * Pour les besoins du présent fonds, le terme immobilier désigne tout bâtiment ou terrain ou toutes dépenses relatives à des projets de construction ou rénovation. L'achat de mobilier ou d'équipement est admissible dans la mesure où ces dépenses sont directement liées aux activités du projet sans en être l'activité principale.

15. Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées (incluant celle du FQIS) pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales³. De façon générale, ce cumul ne pourra excéder 90 %, des dépenses admissibles du projet.

Les éléments suivants pourront être comptabilisés dans la contribution du milieu (10%) :

- La contribution financière des partenaires non gouvernementaux.
- La valeur équivalente des prêts de ressources humaines non rémunérées qui sont essentielles à la réalisation du projet.
- La quote-part des ressources matérielles mises à la disposition du projet (locaux, équipements, services rendus, autres).

Toutefois la valeur du service rendu par les ressources bénévoles, ne peut être comptabilisée comme contribution du milieu.

16. Modalités des versements de l'aide financière et reddition de comptes

L'organisme qui se voit accorder un soutien du FQIS devra signer une convention d'aide financière avec l'Alliance régionale pour la solidarité et son fiduciaire Promotion Saguenay avant de recevoir le premier versement de l'aide.

Reddition de comptes :

Pour les **projets d'une durée de 18 mois et moins**, une seule reddition, à la fin du projet, sera exigée. Toutefois, un contact téléphonique sera réalisé à la mi-projet afin d'obtenir un état des réalisations à ce

³ Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A. 2.1).

stade. Pour les **projets pluriannuels**, la reddition de comptes sera soumise annuellement. Ces redditions incluront notamment :

- Le rapport des activités réalisées dans le cadre du projet;
- Le rapport financier comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- Un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention FQIS.

Structure des versements :

Pour les projets de 18 mois et moins :

1. Une première tranche de 90% de la subvention sera versée à la suite de la signature de la convention par les parties.
2. Le versement de la deuxième et dernière tranche de 10 % sera conditionnel au dépôt et à l'acceptation des documents de reddition de comptes finale.

Pour les projets pluriannuels :

1. La première tranche de 90 % sera répartie selon le nombre d'années prévues pour la réalisation du projet. Un premier versement sera fait à la signature de la convention, les subséquents seront faits annuellement à la date anniversaire (date de début) du projet. Ils seront conditionnels au dépôt à l'acceptation des rapports de reddition annuels. Le calendrier des redditions de comptes et de versement sera précisé dans la convention d'aide financière.
2. Le versement de la dernière tranche de 10 % sera conditionnel au dépôt et à l'acceptation des documents de reddition de comptes finale.

Les formulaires de reddition de comptes seront disponibles sur le site de l'Alliance pour la solidarité au www.alliance02.org

17. Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée. Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, l'Alliance pour la solidarité se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme.

18. Précisions au sujet de l'exclusion sociale

Un projet qui touche à la notion d'exclusion sociale est admissible si cette exclusion sociale est une conséquence d'une situation de pauvreté. Rappelons que le FQIS est un fonds visant d'abord à lutter contre la pauvreté et ses conséquences et non un fonds visant à lutter contre les formes de discrimination existantes. Il existe d'autres programmes permettant de lutter contre les discriminations (origine ethnique, genre, orientation sexuelle, âge, etc.). Par exemple, un projet qui

viserait à lutter contre les préjugés ou la discrimination à l'égard d'étudiants étrangers sur un campus universitaire ne serait pas admissible, à moins de faire la preuve que cette forme d'exclusion sociale est une conséquence d'une situation de pauvreté⁴.

19. Enjeux relatifs aux hommes et aux femmes ainsi qu'aux personnes handicapées

En ce qui concerne les enjeux relatifs aux hommes et aux femmes, les promoteurs sont tout d'abord invités à décrire de quelles façons ces éléments ont été pris en compte en amont lors de l'idéation et la planification de leur projet. Ils auront également à démontrer, le cas échéant, les retombées et les impacts prévus de leurs projets pour la clientèle féminine, masculine et autres identités de genre.

Les femmes en situation de pauvreté :

À titre d'appui théorique, les promoteurs pourront se référer à un document récemment publié par l'organisme Récif 02 s'intitulant « *Femmes et pauvreté – États des lieux du Saguenay–Lac-Saint-Jean* ». Cette publication regroupe des informations permettant d'acquérir une meilleure compréhension des impacts socioéconomiques des inégalités entre les sexes sur les conditions de vie des femmes. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante :

http://www.recif02.com/data/images/PDF/Etat_des_lieux/Fiche_finale_FemmesPauvrete8x11.pdf

Voici quelques données régionales sur la pauvreté :

Malgré une participation accrue des femmes de la région du SLSJ au marché du travail et d'un niveau de scolarité supérieur chez les plus jeunes, leur revenu reste largement inférieur à celui des hommes, et ce, peu importe l'âge. Un écart qui se répercute sur l'ensemble des sources de revenus des femmes de la région, et des Québécoises, les touchant tout au long de leur vie.

En 2013, plus de femmes (9 950) que d'hommes (7 735) de la région vivaient sous le seuil de faible revenu, et ce, pour tous les groupes d'âge, exception faite des 15 à 24 ans où les hommes de la région surpassent en nombre les femmes vivant sous ce seuil. Toutefois, la proportion de femmes de la région de ce groupe d'âge qui vivent sous le seuil de faible revenu est supérieure à celle des hommes (9,6 % en regard de 8,9 %). Le taux de faible revenu est moins élevé dans la région (8,7 % des femmes contre 6,8 % des hommes) que dans l'ensemble du Québec (12,8 % de Québécoises comparativement à 11,5 % de Québécois)⁵.

Les hommes en situation de pauvreté :

Les promoteurs sont invités à décrire de quelle manière ils porteront une attention spécifique aux enjeux vécus par les hommes dans leurs diverses réalités masculines, notamment à propos de la pauvreté et l'exclusion sociale. Les données probantes sur ces sujets font le constat de manière récurrente de certains enjeux :

- Le caractère souvent invisible des difficultés vécues par certains hommes, en particulier car ils sont souvent réticents à demander de l'aide et que cela contribue à aggraver leur situation ;
- La précarité financière ou matérielle chez l'homme s'accompagne souvent d'une détresse psychologique et d'un risque suicidaire accru ;

⁴ Cette précision a été formulée selon une orientation provenant des autorités du MTESS /SACAIS.

⁵ Bouchard, S. (2015). Portrait statistique - Égalité Femmes, hommes au Saguenay–Lac-Saint-Jean. Repéré : https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait_statistique_egalite_femmes_hommes_saguenay_lac_saint_jean_2015.pdf.

- Les hommes vivant seuls ou en contexte de séparation sont plus vulnérables, en particulier s'ils sont privés d'un réseau de soutien social adéquat ;
- La situation des hommes en situation de pauvreté de 65 ans et plus s'est aggravée dans les dernières décennies, et ceux-ci sont plus vulnérables notamment avec les enjeux de masculinité traditionnelle ;
- Les hommes en contexte de pauvreté sont plus à risque de développer des problèmes d'itinérance visible ou cachée ;
- La pauvreté au masculin serait l'interaction d'au moins trois facteurs : les stéréotypes de socialisation de genre, les luttes de classe et la répression institutionnelle ;
- Il a été régionalement constaté en 2014 que les enjeux économiques, notamment au niveau du marché du travail, sont assez liés aux enjeux psychosociaux vécus par les hommes ;

Vous trouverez une fiche d'information contenant des statistiques sommaires ainsi que les références soutenant ces énoncés sur le site de l'Alliance O2.

Les personnes handicapées en situation de pauvreté :

En ce qui concerne les enjeux relatifs aux personnes handicapées, l'approche de la **réduction des obstacles à la participation sociale** de ces personnes peut être appliquée, celle-ci étant en cohérence avec la politique À part entière⁶. La politique met également de l'avant l'**approche inclusive**, qui consiste à prévoir, dès la conception, un environnement physique et social qui tient compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant ceux des personnes handicapées. Les promoteurs sont invités à décrire leur réflexion à ce sujet. En ce sens, les principales mesures possibles sont regroupées en fonction des grandes classes d'obstacles qu'elles visent à réduire⁷ :

- Accessibilité des espaces publics extérieurs;
- Communications accessibles;
- Formation et sensibilisation;
- Travail;
- Mise en œuvre des dispositions législatives existantes;
- Accès à l'information et aux services.

Quelques statistiques pertinentes sur les personnes handicapées :

Les personnes avec incapacité sont moins scolarisées que les personnes sans incapacité: elles sont, en proportion, plus nombreuses à ne pas avoir de diplôme d'études secondaires (35 % c. 20 %) et moins nombreuses à détenir un diplôme d'études collégiales (11 % c. 17 %) ou un diplôme universitaire (14 % c. 24 %).

Les personnes avec incapacité ont un revenu personnel inférieur à celui des personnes sans incapacité: 37 % ont déclaré un revenu annuel inférieur à 15 000\$ pour l'année 2010 comparé à 29 % des personnes sans incapacité.

⁶ Lien vers la politique « À part entière » de l'OPHQ, <https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere.html>

⁷ Des exemples de mesures sont disponibles sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

Les personnes avec incapacité sont plus fréquemment membres d'un ménage vivant sous le seuil de faible revenu que les personnes sans incapacité (17 % c. 12 %).⁸

⁸ OLIVIER, Charles-Étienne (2017). Les personnes avec incapacité au Québec – Volume 2: *Caractéristiques sociodémographiques et économiques*, Drummondville, Direction de l'évaluation et du soutien à la mise en œuvre de la Loi, Office des personnes handicapées du Québec, 23 p.

Lexique

Ancrage dans le milieu :

Désigne un lien coopératif durable avec son territoire d'implantation (par exemple des liens partenariaux, la contribution du comité consultatif).

Collaborateurs :

Organismes ou individus qui appuient l'initiative de l'organisme sans s'engager dans la réalisation du projet.

Dédoublement :

Existence d'actions ou d'activités similaires s'adressant à une clientèle identique dans une même zone géographique

Partenaires :

Organismes ou individus qui s'engagent à réaliser ou participer au projet soit par un apport financier ou non. La contribution du partenaire devient essentielle à la réalisation du projet.

Pratiques éprouvées :

Peut désigner des actions, activités, façon de faire qui ont démontré leur efficacité en lien avec une utilité.

Projet innovant :

Un projet proposant une façon originale de traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux (ex : projet expérimental, projet pilote ou projet témoin).

Projet structurant :

Projet qui peut avoir la capacité de mobiliser les acteurs (intervenants) locaux ou régionaux, qui dote le milieu d'une structure, qui a un effet multiplicateur ou qui permettra de créer un effet d'entraînement sur d'autres activités.

ANNEXE B

Proposition de méthode calcul

Services professionnels rendus ou des prêts de ressources humaines. Il s'agit des services offerts nécessaires aux projets et qui autrement auraient dû être rémunérés.

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Tarif horaire} \\ \text{habituel pour ce} \\ \text{type de service} \end{array} \right\} \times \left\{ \begin{array}{l} \text{nb. d'heures} \\ \text{réalisées} \end{array} \right\} \times \left\{ \begin{array}{l} \text{durée (jour,} \\ \text{sem., ou mois)} \end{array} \right\} = \left(\begin{array}{l} \text{MONTANT À} \\ \text{APPLIQUER AU} \\ \text{BUDGET} \end{array} \right)$$

Ressources matérielles mises à la disposition du projet :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Loyer} \\ \text{mensuel} \end{array} \right\} \times \left\{ \begin{array}{l} \% \text{ de l'aire} \\ \text{utilisée par} \\ \text{le projet} \end{array} \right\} \times \left\{ \begin{array}{l} \text{Durée} \\ \text{d'utilisation} \end{array} \right\} = \left(\begin{array}{l} \text{MONTANT À} \\ \text{APPLIQUER AU} \\ \text{BUDGET} \end{array} \right)$$

Ressources humaines dédiées à la réalisation du projet :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Salaire} \\ \text{horaire} \end{array} \right\} \times \left\{ \begin{array}{l} \% \\ \text{avantages} \\ \text{sociaux} \end{array} \right\} \times \left\{ \begin{array}{l} \text{nb.} \\ \text{d'heures} \\ \text{sem.} \end{array} \right\} \times \left\{ \begin{array}{l} \text{durée du} \\ \text{projet en} \\ \text{sem.} \end{array} \right\} = \left(\begin{array}{l} \text{MONTANT À} \\ \text{APPLIQUER AU} \\ \text{BUDGET} \end{array} \right)$$

INDICATIONS POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE

Résultats attendus et indicateurs (Question 9)

Les résultats attendus ou les retombées du projet démontrent le changement découlant de l'objectif. Ils doivent généralement permettre d'identifier un ou des indicateurs de résultats qui sont la mesure des effets et/ou de l'impact du projet sur la clientèle visée, le territoire ou d'autres éléments du projet. Les indicateurs peuvent être quantitatifs ou qualitatifs.

Pour assurer le suivi et l'évaluation du projet, il faut bien déterminer les indicateurs ou les outils de mesure. Ils servent à vérifier si les objectifs ont été atteints. Un bon indicateur ou un bon outil de mesure :

- **Pertinent** - à la chose qu'il contribue à mesurer
- **Valide** - il mesure réellement ce qu'il doit mesurer
- **Faisable** - les données requises sont disponibles et leur traitement peut se faire à un coût raisonnable
- **Fiable** - lorsqu'il mesure la même chose, d'une fois à l'autre, il donne une lecture constante
- **Comparable** - les définitions et méthodes de collecte sont stables et permettent une comparaison dans le temps, dans l'espace et entre les organismes

Exemple d'indicateurs qualitatifs :

Évaluation, groupe de discussion, grille d'observation, questionnaire, rapport de participation, réalisation de cafés-rencontres, etc.

Exemples d'indicateurs quantitatifs :

Liste de présences, résultat à un questionnaire de satisfaction, nombre d'activités, nombre de participants, nombre de partenaires, nombres de dépliants remis, etc.

En identifiant le constat de départ, il devient plus facile d'identifier et énoncer clairement le ou les résultats attendus.

Les étapes de réalisation (Question 12)

Le promoteur doit compléter l'échéancier des activités et distinguer les étapes de réalisation du projet. Les démarches en lien avec le projet sont les activités qui permettront de répondre à l'objectif et à la problématique de départ.

Les éléments de mesure des résultats permettent au promoteur de planifier la période et les éléments qui constitueront l'évaluation de son projet. On demande aux promoteurs d'identifier, autant que possible, les périodes prévues (échéances) pour la réalisation des activités.